

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00435

**AMENAGEMENT DE LA RUE DU COLONEL MAREY EN
 BOULEVARD URBAIN A SAINT ETIENNE
 - TRAVAUX AMENAGEMENT PAYSAGER ET MOBILIER
 URBAIN
 AVENANT N°1 AU MARCHE 2018 TRAM 144**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la décision n°2018.00480 du 24 mai 2018 attribuant le marché de travaux d'aménagement paysager et de mobilier urbain à la société ID VERDE pour un montant de 138 812.80 € HT,

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution du marché, il a été nécessaire de notifier par ordre de service des prix nouveaux afin de permettre à l'entreprise de réaliser des prestations supplémentaires et que ces prix nouveaux doivent être intégrés au bordereau des prix unitaires par avenant,

| Prix Nouveau | Désignation des travaux | OS | unité | Montant HT |
|--------------|---|------------|---------|------------|
| PN 1 | Préparation des végétaux pour arrachage précoce | 30/10/2018 | Forfait | 5 694.00 € |
| PN 2 | Fourniture seule de potelet fixe h 860 mm | 11/02/2019 | PU | 78.60 € |
| PN 3 | Fourniture d'une seule borne romane prévue au marché | 11/02/2019 | PU | 1 661.60 € |
| PN 5.1 | Engazonnement d'un talus – Préparation du sol en place des surfaces plantées | 11/02/2019 | PU /m² | 0.90 € |
| PN 5.2 | Engazonnement d'un talus – Fourniture de semi pour engazonnement | 11/02/2019 | PU /m² | 0.15 € |
| PN 5.3 | Engazonnement d'un talus – Engazonnement | 11/02/2019 | PU /m² | 2.20 € |

CONSIDERANT que le recalage des quantités prévues au marché a été réévalué au regard des quantités réellement exécutées et qu'à l'issue on constate une diminution du montant du marché de 11 007,70 € HT, ramenant le montant du marché à 127 805,10 € HT (soit une baisse de -7,93 % par rapport au montant estimatif initial),

DECIDE

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02_AU-042-24620770-25230420-C252304250

DATE D'APPHOCHAGE : 15 mai 2020

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché de travaux n°2018 TRAM 144 pour la fourniture et la réalisation d'aménagements paysagers et mobilier urbain dans les futurs espaces publics de la rue Colonel Marey, ayant pour objet la régularisation de prix nouveau et le recalage des prestations réellement exécutées, est conclu avec l'entreprise ID VERDE – 21 rue de La Talaudière – 42000 Saint-Etienne (adresse administrative 299 route des Pépinières – 38270 Jarcieu).

ARTICLE 2

Le montant de l'avenant n°1 s'établit à – 11 007,70 € HT. Le nouveau montant estimatif du marché après avenant n°1 s'établit à 127 805,10 € HT (soit une baisse de -7,93 % par rapport au montant estimatif initial).

L'avenant n°1 ne modifie pas de délai contractuel du marché. Toutes les clauses du marché et des avenants restant applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions qui prévalent en cas de contradiction. Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur tous les faits antérieurs à la notification du présent avenant.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal, opération 373 – Colonel Marey.

ARTICLE 4

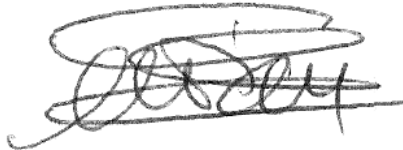
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2020
Le Président,



Gaël PERDRIAU